RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: EF9D1FBC-F5E1-4B17-A793-936EBFF76ECC

ACTE DE CESSION TEMPORAIRE D'USUFRUIT DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIÉTÉ 3POINT0

ENTRE

Madame Christelle BORDAIS
Madame Manon BORDAIS
Monsieur Antoine BORDAIS

Cédants

ET

UNDIGO

Cessionnaire

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1. **Madame Christelle BORDAIS**
Née FEILLANT le [redacted] à [redacted]
De national[redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] régime à ce jour inchangé, ainsi qu'elle le déclare

2. **Madame Manon BORDAIS**
Née le [redacted] à [redacted]
De national[redacted]
Demeurant [redacted]
Célibataire non lié par un Pacte Civil de Solidarité

3. **Monsieur Antoine BORDAIS**
Né le [redacted] à [redacted]
De nationalité [redacted]
Demeurant [redacted]
[redacted] non lié par un Pacte Civil de Solidarité

Ci-après désignés individuellement le « **Cédant** » et ensemble les « **Cédants** »,
D'une part,

ET

4. **UNDIGO**
Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social : [redacted]
Immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 943 869 560
Représentée par Madame Christelle BORDAIS, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après désignée le « ***Cessionnaire*** »,
D'autre part,

Les Cédants et le Cessionnaire sont ci-après désignés individuellement la « **Partie** » ou le « **Soussigné** » et ensemble les « **Parties** » ou les « **Soussignés** ».

IL A ÉTÉ EXPOSE (A) ET CONVENU (B) CE QUI SUIT :

SOMMAIRE

A – EXPOSÉ 4
B – CONVENTION 6
ARTICLE 1 NATURE ET OBJET 6
ARTICLE 2 DÉSIGNATION DES PARTS SOCIALES CÉDÉES 6
ARTICLE 3 ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES CÉDÉES 6
ARTICLE 4 DISPONIBILITÉ DES PARTS SOCIALES CÉDÉES 6
ARTICLE 5 TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES CÉDÉES 6
ARTICLE 6 AGRÉMENT DE LA CESSION 7
ARTICLE 7 PRIX DES PARTS SOCIALES CÉDÉES 7
ARTICLE 8 PAIEMENT DU PRIX DES PARTS SOCIALES CÉDÉES 7
ARTICLE 9 DÉCLARATIONS DU CÉDANT 8
ARTICLE 10 DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE 8
ARTICLE 11 AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ 8
ARTICLE 12 OPPOSABILITÉ DE LA CESSION DE PARTS SOCIALES 8
ARTICLE 13 ENREGISTREMENT 9
ARTICLE 14 NÉGOCIATION DE BONNE FOI 10
ARTICLE 15 EXÉCUTION DE BONNE FOI 10
ARTICLE 16 ÉLECTION DE DOMICILE 10
ARTICLE 17 ATTRIBUTION DE JURIDICTION 10
ARTICLE 18 INSTRUMENTUM 10

A – EXPOSÉ

1) EXPOSÉ

Le capital social de la société 3POINT0, Société Civile Immobilière au capital de 1 000 € dont le siège social est sis 3 rue Alphonse Guérin à VANNES (56000), immatriculée au RCS de VANNES sous le numéro 943 677 450 (ci-après la « **Société** »), divisé en 1 000 parts sociales, est actuellement réparti comme suit :

- Madame Christelle BORDAIS est titulaire de la pleine propriété de :
  CENT PARTS ..... 100 parts
  Numérotées de 1 à 100

- Madame Manon BORDAIS est titulaire de la pleine propriété de :
  QUATRE CENT CINQUANTE PARTS ..... 450 parts
  Numérotées de 101 à 550

- Monsieur Antoine BORDAIS est titulaire de la pleine propriété de :
  QUATRE CENT CINQUANTE PARTS ..... 450 parts
  Numérotées de 551 à 1 000

Les Parties sont convenues du démembrement de propriété de la totalité des parts sociales de la Société et de la cession temporaire de l'usufruit desdites parts par chaque Cédant au profit du Cessionnaire.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont accordées sur le présent acte.

Les Parties sont assistées dans la rédaction des présentes par Maître Estelle ROUVRAIS, Avocate Associée du cabinet GEIREC, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, Société d'Avocats dont le siège social est situé au 1 Ter Boulevard de la Boutière à SAINT-GRÉGOIRE (35760).

Il est précisé que le cabinet GEIREC, SOCIÉTÉ D'AVOCATS n'est pas intervenu dans la négociation et que le présent document est le reflet exact et exclusif de l'intention et de la volonté des Parties.

2) DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVES À LA SOCIÉTÉ

(i) Historique

La Société a été constituée sous forme de Société Civile Immobilière par acte sous seing privé en date du 23 avril 2025 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VANNES sous le numéro 943 677 450 depuis le 24 avril 2025.

(ii) Siège social

Le siège de la Société est situé 3 rue Alphonse Guérin à VANNES (56000).

(iii) Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années qui ont commencé à courir à compter de son immatriculation au RCS, sauf cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

(iv) Exercice social

L'exercice social commence le 1er janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. La clôture du premier exercice social de la Société interviendra le 31 décembre 2025.

(v) Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- d'acquérir la propriété par suite d'apport, d'achat ou de construction de tous immeubles bâtis ou non bâtis ;
- de prendre à bail en vue de leur location, tous immeubles ;
- de gérer et exploiter par bail, location ou autrement, les immeubles dont la société serait propriétaire ou qu'elle aurait elle-même pris à bail, étant précisé que les locaux seront tous nus ;
- d'aliéner tous immeubles dont la société serait propriétaire.

Dans ce cadre, la société pourra être amenée à donner toute garantie et notamment des garanties hypothécaires à la condition expresse qu'elle y ait un intérêt et plus généralement réaliser toutes opérations, notamment financières se rattachant directement ou indirectement à l'activité ci-dessus décrite ou susceptible d'en faciliter la réalisation pourvu que ces opérations ne modifient pas le caractère civil de la société.

(vi) Capital social

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) et est divisé en MILLE (1 000) parts sociales d'UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 000, intégralement souscrites et libérées, et réparties entre les associés ainsi qu'il l'est ci-avant précisé.

(vii) Administration

La Société a pour Gérante Madame Christelle BORDAIS.

(viii) Expert-comptable

La Société a pour expert-comptable le cabinet GEIREC, situé au [redacted]

(ix) Agrément des cessions

Il ressort des stipulations de l'article 25 des statuts sociaux que toutes les cessions de parts sociales, y compris entre associés, ascendants et descendants ou encore entre conjoints que ce soit en pleine propriété, nue-propriété ou en usufruit sont soumises à un agrément, aux conditions des décisions collectives extraordinaires, soit par un ou plusieurs associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT (B) :

B – CONVENTION

ARTICLE 1 NATURE ET OBJET

Par le présent acte, chaque Cédant, cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière aux conditions et selon les modalités ici convenues, au Cessionnaire, qui accepte, l'usufruit de l'intégralité des parts sociales dont il est titulaire dans le capital de la Société, à savoir :

- par Madame Christelle BORDAIS, l'usufruit de 100 parts sociales ;
- par Madame Manon BORDAIS, l'usufruit de 450 parts sociales ;
- par Monsieur Antoine BORDAIS, l'usufruit de 450 parts sociales.

En conséquence, par le moyen de la présente cession, chaque Cédant subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions envers la Société et attachés à l'usufruit des parts sociales cédées.

ARTICLE 2 DÉSIGNATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales objet des présentes portent les numéros 1 à 1 000.

ARTICLE 3 ORIGINE DE PROPRIÉTÉ DES PARTS SOCIALES

Chaque Cédant déclare être propriétaire des parts sociales dont l'usufruit est cédé en vertu des présentes et portant les numéros ci-dessus précisés pour les avoir souscrites lors de la constitution de la Société le 23 avril 2025.

ARTICLE 4 DISPONIBILITÉ DES PARTS SOCIALES

Chaque Cédant déclare que les parts cédées sont exemptes de tous droits qui en restreindraient la libre disponibilité et, qu'en particulier, elles ne font l'objet d'aucun nantissement ou promesse de nantissement au profit de qui que ce soit.

ARTICLE 5 TRANSFERT DE L'USUFRUIT ET DE LA JOUISSANCE DES PARTS SOCIALES

Le Cessionnaire dispose de l'usufruit des parts sociales objet des présentes à compter du jour du signature du présent acte, chaque Cédant en conservant la nue-propriété, et pour une durée de TRENTE (30) ans, qui expirera le 22 juillet 2055.

À l'expiration de cette période, à défaut de renouvellement, l'associé de la Société nu-propriétaire des parts sociales objet des présentes retrouvera de plein droit et sans formalité, la pleine et entière propriété desdites parts sociales.

Conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts de la Société, « *l'usufruitier, sous réserve du droit de participation aux décisions collectives du nu-propriétaire, ci-après défini, exerce seul le droit de vote attaché aux titres dont la propriété est démembrée. Par exception, le nu-propriétaire jouit toutefois du droit de vote pour les décisions de changement de nationalité de la société, de prorogation de la durée de la société et d'augmentation des engagements des associés.*

Quel que soit le titulaire des droits de vote, le nu-propriétaire et l'usufruitier ont le droit de participer aux décisions collectives.

Le nu-propriétaire doit, en toute hypothèse, être régulièrement convoqué aux Assemblées Générales dans lesquelles l'usufruitier exerce seul le droit de vote. En sa qualité d'associé, il bénéficie du droit à l'information et du droit de communication des documents sociaux. Il émet un avis consultatif sur les résolutions soumises au vote de l'usufruitier et peut obtenir que soient consignées dans le procès-verbal leurs observations éventuelles. La même faculté lui est offerte en cas de consultation écrite. »

Le Cessionnaire, usufruitier des parts sociales objet des présentes, percevra les fruits attachés à l'usufruit cédé. En conséquence, il aura seul droit à tous les dividendes qui seront mis en distribution sur les parts sociales à compter de ce jour, jour de prise d'effet de la cession temporaire d'usufruit.

ARTICLE 6 AGRÉMENT DE LA CESSION

Conformément aux stipulations de l'article 25 des statuts sociaux de la Société, la cession objet des présentes est soumise à agrément.

Les Parties, agissant en qualité de seuls associés de la Société, déclarent expressément agréer la présente cession.

ARTICLE 7 PRIX DE L'USUFRUIT DES PARTS SOCIALES

La présente cession temporaire d'usufruit est consentie et acceptée moyennant le prix forfaitaire, ferme et définitif d'UN EURO (1 €) par part sociale, soit le prix global, ferme et définitif de MILLE EUROS (1 000 €) pour l'usufruit des MILLE (1 000) parts sociales objet des présentes.

Il est précisé que le prix de cession a été fixé d'un commun accord entre les Parties et que le rédacteur des présentes n'est pas intervenu dans la négociation.

ARTICLE 8 PAIEMENT DU PRIX

Le prix de cession susvisé est réglé comptant ce jour, hors la présence du rédacteur des présentes, en totalité, par le Cessionnaire à chaque Cédant, ce que ces derniers reconnaissent et lui en consentent bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement, à savoir :

- au profit de Madame Christelle BORDAIS, la somme de CENT EUROS (100 €) ;
- au profit de Madame Manon BORDAIS, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €) ;
- au profit de Monsieur Antoine BORDAIS, la somme de QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (450 €).

ARTICLE 9 DÉCLARATIONS DU CÉDANT

Le Cédant déclare :

- qu'il confirme les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son identité,
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales objet des présentes ne sont grevées d'aucune sûreté ou autre restriction quelconque pouvant faire obstacle à leur libre négociabilité ;
- qu'il n'est convenu aucune garantie d'actif et de passif ;
- que pour la taxation de l'éventuelle plus-value, il en fera son affaire personnelle déchargeant à cet égard le rédacteur des présentes de toute obligation.

ARTICLE 10 DÉCLARATIONS DU CESSIONNAIRE

Le Cessionnaire déclare :

- confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à son identité ;
- que son siège social est situé en France, au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'acquérir ;
- qu'il a une parfaite connaissance de la Société et qu'il renonce à toute garantie contractuelle particulière d'actif et de passif.

ARTICLE 11 AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu ; elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur des présentes des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

ARTICLE 12 OPPOSABILITÉ DE LA CESSION

Afin de satisfaire aux formalités d'opposabilité de la cession à la Société, un original de l'acte de cession sera déposé au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

Il conviendra également, afin de satisfaire à l'obligation d'opposabilité de la cession aux tiers, de déposer les statuts mis à jour de la Société au Greffe du Tribunal de commerce de VANNES en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Docusign Envelope ID: EF9D1FBC-F5E1-4B17-A793-936EBFF76ECC

ARTICLE 13 ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, chaque Cédant déclare que les parts sociales objet de présentes ne sont pas représentatives d'apports en nature effectués depuis moins de TROIS (3) ans et qu'en tout état de cause, la Société dont les titres font l'objet de la présente cession est une société non soumise à l'impôt sur les sociétés et n'est pas, à ce jour, compte tenu de ses actifs, une société à prépondérance immobilière.

En conséquence, eu égard aux dispositions de l'article 726, I-1°bis du Code général des impôts, les droits sur cession de parts sociales seront dus et acquittés au taux de 3 % applicables au prix de cession. Toutefois, la cession bénéficie d'un abattement sur l'assiette calculée selon la formule suivante :

$$\text{Abattement} = \frac{\text{nombre de parts cédées} \times 23\,000\ €}{\text{nombre total de parts sociales}}$$

En application de ces dispositions :

Concernant la cession consentie par Madame Christelle BORDAIS :

- l'abattement sur l'assiette s'élève à 2 300 €,
- compte tenu du prix de cession, l'assiette des droits d'enregistrement est donc nulle,
- les droits d'enregistrement s'élèvent en conséquence, conformément à l'article 674 du Code général des impôts, au droit minimum de perception de 25 €.

Concernant la cession consentie par Madame Manon BORDAIS :

- l'abattement sur l'assiette s'élève à 10 350 €,
- compte tenu du prix de cession, l'assiette des droits d'enregistrement est donc nulle,
- les droits d'enregistrement s'élèvent en conséquence, conformément à l'article 674 du Code général des impôts, au droit minimum de perception de 25 €.

Concernant la cession consentie par Monsieur Antoine BORDAIS :

- l'abattement sur l'assiette s'élève à 10 350 €,
- compte tenu du prix de cession, l'assiette des droits d'enregistrement est donc nulle,
- les droits d'enregistrement s'élèvent en conséquence, conformément à l'article 674 du Code général des impôts, au droit minimum de perception de 25 €.

Le paiement des droits d'enregistrement sera à la charge du Cessionnaire, qui s'y oblige.

La formalité sera accomplie par les soins de la société GEIREC, SOCIÉTÉ D'AVOCATS, sise [redacted] rédacteur des présentes, dans le mois de la signature des présentes.

Docusign Envelope ID: EF9D1FBC-F5E1-4B17-A793-936EBFF76ECC

ARTICLE 14 NÉGOCIATION DE BONNE FOI

Les Parties déclarent qu'elles ont négocié les présentes dans un esprit de bonne foi et qu'en particulier, s'agissant des Cédants, il a fourni au Cessionnaire, dans le cadre des négociations, toutes les informations connues de lui et susceptibles d'avoir une influence sur la décision du Cessionnaire d'acquérir aux conditions des présentes.

ARTICLE 15 EXÉCUTION DE BONNE FOI

En application d'un principe général du droit français posé dans les dispositions de l'article 1104 du Code civil, les Parties s'engagent à exécuter les présentes de bonne foi et s'obligent à ce qui est exprimé ainsi qu'à toutes les suites que l'équité, l'usage et la loi leur donnent.

ARTICLE 16 ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font élection de domicile en leur domicile ou siège social respectif, tel qu'indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 17 ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Parties conviennent de soumettre à la juridiction compétente toutes les difficultés qui viendraient à naître à propos des présentes et de leurs suites.

ARTICLE 18 INSTRUMENTUM

En accord entre les Parties, les présentes ont été établies et signées par voie électronique sur la plateforme en ligne DocuSign, dans des conditions conformes à l'article 1367 du Code civil.

Les Parties reconnaissent que le présent acte, tel que signé par voie électronique, constitue une preuve valable permettant d'apprécier les droits, obligations et responsabilités des Parties et le consentement de leurs signataires.

Le 22 juillet 2025

Les Cédants

Christelle BORDAIS

DocuSigned by:
[redacted]
4B83D2EDFD21425...

Manon BORDAIS

[redacted]

Antoine BORDAIS

Signé par :
[redacted]
0FCA09A0521E4E0...

Le Cessionnaire

UNDIGO
Christelle BORDAIS

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
VANNES 1
Le 29/07/2025 Dossier 2025 00039306, référence 5604P01 2025 A 02343
Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Soixante-quinze Euros

Geirec
Société d'avocats

docusign

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: EF9D1FBC-F5E1-4B17-A793-936EBFF76ECC
État: Complétée
Objet: 3POINT0 - Cession temporaire de l'usufruit
Enveloppe source:
Nombre de pages du document: 53
Signatures: 15
Émetteur de l'enveloppe:
Nombre de pages du certificat: 4
Paraphe: 38
Signature
Signature dirigée: Activé
1 [redacted]
Horodatage de l'enveloppe: Activé
Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris
Adresse IP: 92.174.75.69

Suivi du dossier

État: Original
21/07/2025 14:43:39
Titulaire: Signature [redacted]
Emplacement: DocuSign

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Antoine BORDAIS Antoine.[redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 6 67 07 32 71) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Accepté: 22/07/2025 08:54:53 ID: f63c3a9c-45b1-46f0-a321-630a5a7dfcc6	Signé par : 0FCA09A0521E4E0... Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil En utilisant l'adresse IP: 37.167.83.28 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/ tsp/sign	Envoyée: 22/07/2025 08:30:09 Consultée: 22/07/2025 08:54:53 Signée: 22/07/2025 09:06:53
Christelle Bordais [redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 7 87 39 36 95) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:** Accepté: 22/07/2025 12:08:02 ID: ee8e8bb1-05f5-4528-9550-40e3991298ce	DocuSigned by: Christelle Bordais 4B83D2EDFD21425... Sélection d'une signature : Style présélectionné En utilisant l'adresse IP: 86.217.192.75 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/ tsp/sign	Envoyée: 22/07/2025 08:30:09 Renvoyé: 22/07/2025 10:01:36 Consultée: 22/07/2025 12:08:02 Signée: 22/07/2025 12:11:11
Manon BORDAIS Manon.[redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique **Détails du fournisseur de signature:** Type de signature: DocuSign Protect & Sign (Client ID: DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E) Emetteur de la signature: DocuSign Cloud Signing CA - SI1 Authentification: SMS (+33 7 80 01 49 50) **Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**	[redacted] Sélection d'une signature : Écrit sur un appareil En utilisant l'adresse IP: 37.167.204.104 Localisation du fournisseur de signature: https://ps-w s.dsf.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/ tsp/sign	Envoyée: 22/07/2025 08:30:10 Consultée: 22/07/2025 08:51:54 Signée: 22/07/2025 08:56:50

Événements de signataire	Signature	Horodatage
Accepté: 22/07/2025 08:51:54 ID: aea7efb3-d197-49fc-b932-f226754cc91e		

Événements de signataire en personne	Signature	Horodatage

Événements de livraison à l'éditeur	État	Horodatage

Événements de livraison à l'agent	État	Horodatage

Événements de livraison intermédiaire	État	Horodatage

Événements de livraison certifiée	État	Horodatage

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Estelle ROUVRAIS estelle.[redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 22/07/2025 08:30:10
Maëlle Richard [redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 22/07/2025 08:30:10
Marien MAUDET [redacted] Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)	Copié	Envoyée: 22/07/2025 08:30:11

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:
Non offerte par Docusign

Événements de témoins	Signature	Horodatage

Événements notariaux	Signature	Horodatage

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	22/07/2025 08:30:11
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	22/07/2025 08:51:54
Signature complétée	Sécurité vérifiée	22/07/2025 08:56:50
Complétée	Sécurité vérifiée	22/07/2025 12:11:12

Événements de paiement	État	Horodatages

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a $0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:
To contact us by email send messages to: signatures@geirec-avocats.com

To advise GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at signatures@geirec-avocats.com and in the body of such request you must state: your

previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to [redacted] and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;

ii. send us an email to [redacted] and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS during the course of your relationship with GEIREC, SOCIETE D'AVOCATS.